

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

**Du 18 AVRIL 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

**Date de convocation : 11 avril 2019**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 17**

**Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 5**

**Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Barbara DELESALLE, Florence FOURNIER, Valérie KIEFFER, Nathalie PELEAU, Christine RUGGERI et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Claude CAMOU, Pierre CHINZI, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Marc KIEFFER (arrivé à 19h20), Jean-Louis MOLL, Jean-Louis WOJTASIK.**

**Absents représentés :**

**Monsieur Auguste BAZZARO ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BARRAU,**

**Monsieur Alain COLLET ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BUGUET,**

**Madame Christelle DUBOS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,**

**Madame Catherine MARBOUTIN ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE,**

**Monsieur Alain STIVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ.**

**Absents :**

**Mesdames Iris GAYRAUD et Sandra GOASGUEN,**

**Messieurs Jean-Louis CLEMENCEAU et Jacques GERARD.**

Monsieur Jean-Louis MOLL est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

**DELIBERATIONS**

**1- Incorporation dans le domaine public communal d'un chemin rural : Chemin de Tioulet**

**Cadre Réglementaire :**

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence de l'assemblée délibérante et doit donc faire l'objet d'une **délibération du conseil municipal**, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière il y a **dispense d'enquête publique préalable lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

**Faits :**

L'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales a classé d'office en voies communales les voies urbaines.

C'est ainsi qu'une partie du Chemin de Tioulet, située à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de Lorient a été classée en tant que Voie Communale n°26.

La partie du chemin intersectant la Route de Camarsac (RD13E3), alors hors agglomération, était quant à elle demeurée au statut de Chemin Rural.



Or, conformément à l'arrêté n°220/2010 en date du 11/10/2010, pris pour application de la délibération du conseil municipal n°2010.67 du 30/09/2010, les limites d'agglomération sur la Route de Camarsac ont été modifiées et repoussées au-delà de ladite intersection, qualifiant de facto cette portion de voie en voie urbaine.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser le statut de cette partie du Chemin de Tioulet, et de l'incorporer au réseau des Voies Communales par adjonction à la Voie Communale n°26.

Le tableau de classement des Voies communales serait donc ainsi modifié :

Ancienne description

| VC n | Chemin de...      | Part de ... | et se termine ... | longueur<br>m |
|------|-------------------|-------------|-------------------|---------------|
| 26   | Chemin de Tioulet | VC 15       | Tioulet           | 360           |

Nouvelle description

| VC n | Chemin de...      | Part de ... | et se termine ... | longueur<br>m |
|------|-------------------|-------------|-------------------|---------------|
| 26   | Chemin de Tioulet | VC 15       | <b>RD13E3</b>     | <b>490</b>    |

Pour ce faire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de son classement et de donner tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

### **Délibération**

***Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE***

- d'approuver l'incorporation au réseau des Voies Communales par adjonction à la Voie Communale n°26 de la partie du chemin rurale de Tioulet et de modifier le tableau de classement des Voies communales comme préciser ci-dessus.***
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.***

|   |
|---|
| <b><i>Nombres d'élus présents : 17<br/>Nombre de votants : 22 (dont 5 procurations)<br/>Pour : 22<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</i></b> |
|---|

## **2- Validation des nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques**

### **Préambule explicatif**

La commune de Sadirac compte à ce jour 3 Monuments Historiques :

- La Croix du cimetière,
- Le Château du Grand Verdus
- Le Château de Tustal

Le périmètre de protection des abords de ces monuments revêt, soit la forme d'un cercle de rayon de 500 m autour du monument considéré (les 2 châteaux), soit, s'agissant de la Croix, d'un périmètre modifié sensé être plus adapté à la morphologie du tissu urbain.

Or, depuis la mise en place de ces périmètres, l'environnement urbain et péri-urbain de Sadirac a profondément muté.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est le moment opportun pour substituer aux périmètres de protection actuels des périmètres plus adaptés à la situation et l'évolution de la commune tout en participant à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement des monuments considérés.

C'est dans ce contexte que l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de Sadirac de nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les documents s'y rapportant sont joints à la note, et seront joints à la délibération.

Ainsi, une enquête publique conjointe PLUI/PDA pourra être menée.

Préalablement, les 3 propositions de l'Architecte des Bâtiments de France doivent être validées par l'assemblée délibérante.

### **Proposition**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la création des 3 Périmètres Délimités des Abords suivants :
  - La Croix du cimetière,
  - Le Château du Grand Verdus
  - Le Château de Tustal
  
- De demander à procéder à l'enquête conjointe

### **Délibération**

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil Municipal, à la majorité,***

***DECIDE :***

***- de donner un avis favorable aux projets de Périmètres Délimité des Abords de la Croix du cimetière, du Château du Grand Verdus et du Château de Tustal tel que proposé par l'architecte des Bâtiments de France.***

***- de procéder à l'enquête publique***

***- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.***

***Nombres d'élus présents : 17***

***Nombre de votants : 22 (dont 5 procurations)***

***Pour : 21***

***Contre : 0***

***Abstention : 1 (Jean-Louis WOJTASIK)***

## **3-Transfert de propriété de la voirie du lotissement Les Faures**

### **Contexte historique :**

Le projet d'incorporation dans le patrimoine communal de la voirie interne du lotissement Les Faures date de 2005.

Par délibération du 28/04/2018 le transfert de propriété a été acté par l'assemblée délibérante.

Cependant, par courrier du notaire reçu en mairie le 01/02/2019, l'on nous informait l'omission de 2 parcelles dans la délibération, empêchant le transfert complet.

Il s'agit donc aujourd'hui de finaliser le transfert amiable de la partie « voirie » et équipements communs : chaussée, éventuellement trottoirs, réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) et éclairage public.

Les autres réseaux (téléphone, électricité, adduction d'eau) sont la propriété des concessionnaires.

**Liste des parcelles objets du projet de transfert :**

|               |                         |
|---------------|-------------------------|
| AC 679        | 746 m <sup>2</sup>      |
| AC 680        | 196 m <sup>2</sup>      |
| AR 381        | 8 m <sup>2</sup>        |
| AR 401        | 118 m <sup>2</sup>      |
| AR 387        | 415 m <sup>2</sup>      |
| <b>AR 598</b> | <b>19 m<sup>2</sup></b> |
| <b>AR 599</b> | <b>4 m<sup>2</sup></b>  |

Il s'agit donc d'autoriser M. le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à cette acquisition et de classer les parcelles ainsi acquises dans le domaine public communal.

**Délibération**

***VU le code général des collectivités territoriales,***

***VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,***

***Entendu le rapport de Monsieur le Maire,***

***Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

***DECIDE***

- ***D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AC 679, AC 680, AR 381, AR 401, AR 387, AR 598 et AR 599.***
- ***D'approuver leur intégration au domaine public communal ;***
- ***D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.***

***Nombres d'élus présents : 17***

***Nombre de votants : 22 (dont 5 procurations)***

***Pour : 22***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

Monsieur Jean-Marc KIEFFER arrive à 19H20.

**4-Programme d'aménagement de logements locatifs en centre-bourg-signature de l'acte authentique**

**CONTEXTE**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2016-06-15 en date du 25/06/2016 il a été donné un avis favorable :

-Au projet de partenariat avec Gironde Habitat pour le projet d'aménagement de logements locatifs à loyer modéré assorti d'un local commercial,

Et - A la vente à l'amiable à Gironde Habitat des terrains d'assiette du projet, pour laquelle M. le Maire a été autorisé à signer le contrat de promesse de vente.

Gironde Habitat a par suite déposé une demande de permis de construire et obtenu l'autorisation de réaliser le projet par arrêté municipal en date du 07/12/2017.

Au terme de 2 années d'étude de programmation, Gironde Habitat souhaite désormais entrer en phase de réalisation et, de fait, finaliser l'acquisition, ce dans les conditions précisées dans la délibération précitée, à savoir (les montants sont donnés TTC) :

-Cession par la commune des immeubles suivant :

- Parcelles bâties AO 204p et AO 205p, soit 1710 m<sup>2</sup>, pour 135 000.00€
  - Parcelles non bâties AO 1205p et AO 1206, soit 1540 m<sup>2</sup>, pour 75 000.00€
- Soit une vente d'un montant de 210 000.00€ consentie sous condition de réalisation de :
- 14 logements neufs répartis en 4 logements individuels (2 T3 & 2 T4)
  - 10 logements collectifs (8 T2 & 2 T3)
  - 4 logements en rénovation dans le bâtiment de l'Ancien Presbytère (1 T2 & 3 T3)
  - 1 local commercial d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>

-Acquisition par la commune dudit local commercial de 200 m<sup>2</sup>, pour 300 000.00€, formant modalité de paiement de l'achat du terrain, dont le solde de 90 000.00€ sera réglé à la livraison de l'opération d'aménagement.

Il est souligné qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération ;

Qu'en lieu et place de « parcelles non bâties AO 205p et AO 1026 »

Il fallait entendre « parcelles non bâties AO 1205p et AO 1206 »

La cession ou l'aliénation de biens, mobiliers ou immobiliers, appartenant au domaine privé de la commune est libre.

Toute cession doit tout d'abord faire l'objet d'une décision motivée prise par le conseil municipal (la motivation concerne la décision de céder, le prix, le choix de l'acquéreur et les droits et obligations respectifs du cédant et du cessionnaire), qui doit également autoriser le maire à signer l'acte de cession.

Les clauses de la cession définies par le conseil municipal dans sa délibération ne peuvent être modifiées par le maire qui est simplement chargé de préparer et d'exécuter en la matière les délibérations du conseil municipal.

En outre, lorsque l'opération porte sur la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants, la délibération du conseil municipal ne peut être prise qu'au vu de l'avis du Domaine ; cet avis a été recueilli le 17/06/2016.

L'avis ainsi sollicité est un avis simple, la commune peut procéder à la cession en retenant un prix différent de l'évaluation domaniale.

Il s'agit donc d'autoriser M. le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à la vente des immeubles précédemment mentionnés et l'acquisition de la surface commerciale et à signer l'acte notarié authentique de cette transaction.

***Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil Municipal, à la majorité,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-06-15 en date du 25/06/2016 relative à la cession à l'amiable, à Gironde Habitat, de terrains sis « le bourg » dans le cadre d'un programme d'aménagement de logements locatifs à loyer modéré assorti d'un local commercial.***

***Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération ;  
Qu'en lieu et place de « parcelles non bâties AO 205p et AO 1026 »  
Il fallait entendre « parcelles non bâties AO 1205p et AO 1206 »***

***Considérant qu'il convient de corriger cette erreur de rédaction de la délibération, susceptible de rendre caduc tout acte authentique qui en ferait mention ; que cependant les autres données, notamment surfaciques et financières, sont justes.***

- ***APPROUVE la cession par la commune des immeubles suivant :***
  - ***Parcelles bâties AO 204p et AO 205p, soit 1710 m<sup>2</sup>, pour 135 000.00€***
  - ***Parcelles non bâties AO 1205p et AO 1206, soit 1540 m<sup>2</sup>, pour 75 000.00€***
- ***Soit une vente d'un montant de 210 000.00€ consentie sous condition de réalisation de :***
  - ***14 logements neufs répartis en 4 logements individuels (2 T3 & 2 T4)***
  - ***10 logements collectifs (8 T2 & 2 T3)***
  - ***4 logements en rénovation dans le bâtiment de l'Ancien Presbytère (1 T2 & 3 T3)***
  - ***1 local commercial d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>***
- ***APPROUVE l'acquisition du local commercial de 200m<sup>2</sup> au tarif de 250000€ HT soit 300000€ TTC.***
- ***CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte authentique.***

|  |
|--|
| <p><b><i>Nombres d'élus présents : 18</i></b></p> <p><b><i>Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)</i></b></p> <p><b><i>Pour : 17</i></b></p> <p><b><i>Contre : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU,<br/>Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL,<br/>Jean-Louis WOJTASIK)</i></b></p> <p><b><i>Abstention : 0</i></b></p> |
|--|

## **5-Voyage du conseil municipal jeunes du 19 juin 2019**

### **Préambule explicatif**

Le conseil municipal des jeunes est invité au Sénat. Ce voyage à Paris, qui se fera dans la journée, et dont le montant total est estimé à un peu plus de 1 000 € se déroulera le 19 juin 2019. Les jeunes conseillers seront accompagnés par les élus de la délégation jeunesse, Madame Christine RUGGERI et Messieurs Raymond ALBARRAN et Hervé BUGUET. Cette visite est importante pour la formation de ces jeunes citoyens.

Les dépenses afférentes au transport vers PARIS sont prévues au budget principal de la commune au compte 6247. Cependant, le receveur municipal nous a fait savoir que cette inscription budgétaire ne suffit pas à la prise en charge des dépenses occasionnées pour cette visite programmée au Sénat pour les membres du Conseil municipal des jeunes et leurs accompagnateurs et qu'une délibération doit être soumise au vote du Conseil Municipal.

La liste des conseillers municipaux jeunes participant à ce voyage est jointe à la délibération.

## **Proposition**

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses de transport occasionnées pour cette visite programmée au Sénat pour les membres du Conseil municipal des jeunes et leurs accompagnateurs pour un montant d'environ 1050€.

## **Délibération**

*Entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- APPROUVE le projet de visite au Sénat pour les membres du Conseil municipal des jeunes et leurs accompagnateurs qui aura lieu le 19 juin 2019.*

*- AUTORISE l'engagement de dépense pour l'achat des billets de train pour l'ensemble des Conseillers municipaux jeunes de SADIRAC dont la liste est annexée à la présente délibération et leurs accompagnateurs.*

*- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

**Nombres d'élus présents : 18**

**Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6-Sortie pour les séniors à l'île d'Aix**

Dans le cadre de sa politique envers les séniors, la municipalité organise des sorties en faveur des Sadiracais âgés de 60 ans et plus, et élabore des programmes d'activités de loisirs favorisant le partage de moments conviviaux.

Historiquement, la collectivité prend en charge une partie des frais à la charge des participants pour un montant de 10€. Les frais de transport sont à la charge intégrale de la collectivité.

Dans le cadre des prochains programmes la collectivité sera amenée à faire l'avance des frais de participation et procédera ensuite à l'encaissement de ces frais auprès des bénéficiaires. Les crédits, tant en dépense qu'en recette sont prévus au budget principal 2019.

Le montant de participation par l'usager Sadiracais de 60 ans et plus sera de 39€.

Si des places devaient rester vacantes, les Sadiracais de moins de 60 ans pourront participer à la sortie pour une participation de 49€.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*Après exposé de Monsieur le Maire,*

- **DECIDE d'organiser la prochaine sortie en faveur des séniors telle que décrite ci-dessus.**
- **FIXE les conditions pour bénéficiers de cette aide de la façon suivante :**
  - être âgé de 60 ans et plus,
  - résider sur la commune de SADIRAC
  - remettre le bulletin d'inscription dûment rempli avec le chèque de participation.
- **DIT que le paiement des prestations s'effectuera directement aux prestataires pour la totalité des dépenses relatives aux sorties et selon les budgets préalablement établis.**
- **DIT que la collectivité percevra en remboursement de ces prestations, les participations des séniors, pour les personnes remplissant les conditions définies ci-dessus, pour un montant de 39€ par personne et pour les Sadiracais de moins de 60 ans de 49€.**



- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

|   |
|---|
| <p><b>Nombres d'élus présents : 18</b><br/><b>Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)</b><br/><b>Pour : 23</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstention : 0</b></p> |
|---|

## **7-Création d'un poste d' Agent d'entretien des espaces verts et espaces publics dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

### **Contexte réglementaire**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Son objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi (dans notre cas ce sera la mission locale des hauts de Garonne), avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, a été fixé par l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 29 décembre 2017 à 50 % d'un contrat de 20h.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Mission locale).

### **Proposition**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts et espaces publics à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale des hauts de Garonne et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Après exposé de Monsieur le Maire,**

**- DECIDE de créer un poste de d'agent d'entretien des espaces verts et espaces publics à temps complet, à compter du 1er mai 2019, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**

**- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**

**- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine**

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

|   |
|---|
| <p><b>Nombres d'élus présents : 18</b><br/><b>Nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)</b><br/><b>Pour : 23</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstention : 0</b></p> |
|---|

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 19H44.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MOLL